



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0114**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du Budget Primitif 2022, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer les subventions suivantes :**

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention 2022
Les pieds à terre	Subvention pour l'Indian summer, 1^{ère} édition dans le cadre de la coupe AURA de la fédération française de cyclisme, les 17 et 18 septembre 2022. Course de VTT de descente à la station des 7 Laux, site de Prapoutel.	1 500 €
Grenoble outdoor aventure	Subvention pour l'organisation du trail UT4M, du 21 au 24 juillet 2022. Ultra trail qui parcourt les 4 massifs autour de Grenoble. Parmi ses parcours alternatifs, quatre épreuves partent de communes du Grésivaudan, dans les massifs de Belledonne et Chartreuse.	2 500 €
Chartreuse tourisme	Subvention pour l'organisation du trail le Grand Duc le 26 juin 2022. Les courses se déroulent dans le massif de Chartreuse, avec cette année des parcours sur la commune du Plateau des Petites Roches.	1 500 €
Echappée Belle	Subvention pour l'organisation de la 10^{ème} édition de l'Echappée Belle du 19 au 21 août 2022. Ultra-trail traversant l'ensemble du massif de Belledonne, il se déroule en grande partie sur le territoire du Grésivaudan.	3 000 €
Squash Crolles Grésivaudan	Participation aux frais supplémentaires pour le club Squash Crolles Grésivaudan, liés à leur délocalisation en raison de l'utilisation des terrains de squash de la piscine intercommunale à Crolles pour la mise en place du centre de vaccination.	2 355 €
Total		10 855 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

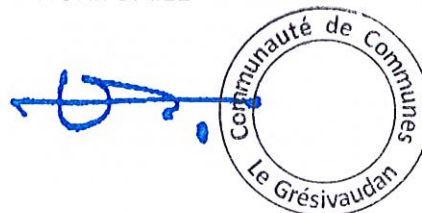
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

